Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes

LES REPÈRES DU CFHE

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

QUI EST CONCERNE ?

En tant que texte international, la Convention doit bénéficier **à toutes les personnes handicapées** à travers le monde.

Mais plus encore, elle a un impact positif sur tous les citoyens. En effet, l'une des grandes notions portées par la Convention est la « **conception universelle** ».

La conception universelle désigne la conception de produits, services ou équipements qui peuvent être utilisés par tous, sans nécessiter ni aménagement, ni conception spéciale.

En bref, ce qui est utile à l'un, est utile à tous !

LA CONVENTION EN BREF

→ La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été **adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006**.

→ Elle a pour objet de **promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées**. Cette Convention ne crée donc pas de nouveaux droits, mais est destinée à réaffirmer la protection des droits pour tous les citoyens.

→ **La Convention consacre le modèle social de handicap**. Les situations de handicap relèvent donc de l'interaction entre les facteurs personnels (incapacités de la personne) et les facteurs environnementaux (barrières liées à l'inaccessibilité, barrières comportementales, etc.).

→ La **CDPH interdit les discriminations fondées sur le handicap**. Elle garantit aux personnes les mêmes droits que n'importe quel citoyen, sur la base de l'égalité.

→ La Convention repose sur des **principes généraux** relevant d'une vision d'une société inclusive (dignité, non discrimination, participation, égalité des chances, accessibilité, etc.)

→ Le texte de la CDPH est composé de **50 articles** qui sont classés dans différentes parties:

Préambule

- Art. 1 à 4 : Objectifs, cadre et engagement
- Art. 5 à 32 : Droits des personnes handicapées
- Art. 33 : Application et suivi au niveau national
- Art. 34 à 38 : Comité des droits des personnes handicapées
- Art. 39 à 50 : Modalités pratiques

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de la CDPH incombe aux **gouvernements**, tandis que son suivi est assuré par un **dispositif indépendant incluant la société civile**, et en particulier les organisations de personnes handicapées.

En France, c'est le **Défenseur des droits**, en tant que mécanisme indépendant, qui est chargé de la promotion et du suivi de la mise en œuvre. Des réunions de suivi sont organisées avec la participation de différents acteurs de la société civile en lien avec les questions de handicap.

Au niveau international, les acteurs de la mise en œuvre et du suivi sont le **Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies,** qui examine chacun des Etats parties, et la **Conférence des Etats parties**, destinée à favoriser les échanges de bonnes pratiques. Le premier examen de la France par le Comité des droits est programmé en 2020. Représentants du gouvernement et membres de la société civile présenteront leurs rapports respectifs et échangeront sur la mise en œuvre de la CDPH.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CDPH est complété par un protocole facultatif. Ce protocole permet, en dernier recours, aux citoyens (personnes physiques ou organisations représentatives des personnes handicapées) des Etats l'ayant ratifié, de saisir le Comité des droits des personnes handicapées s'ils s'estiment victimes d'une violation des dispositions de la Convention.

En France, les conventions internationales signées et ratifiées acquièrent une autorité supérieure à celle des lois. Les justiciables français peuvent donc, sous certaines conditions, faire valoir la Convention devant les tribunaux.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées est le premier texte international ratifié par l'Union européenne en tant qu'organisation régionale.

Les négociations pour l'élaboration de la version finale du texte ont duré 6 ans. Pendant cette période, Etats et organisations de personnes handicapées ont travaillé ensemble sur les différents articles.

RESSOURCES UTILES

Texte de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (également disponible en FALC)

Comprendre et mobiliser la Convention pour défendre les droits des personnes handicapées, guide du Défenseur des droits

Dossier thématique du CFHE

Le site internet du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme

Le site internet de l'association International Disability Alliance

Concepts européens et internationaux à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, livret du CFHE

Dossier documentaire sur la CDPH, réalisé par la FIRAH et le CFHE